

1
MARIAGE
de

Germain Joseph
dit Fernin
Delatte
Marie Joseph Noël
Marie Josephine
Adélaïde
Duchesne

L'an mil neuf cent neuf le septième jour
du mois de Janvier à trois heures de relevée par devant nous
François Hougaardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Germain Joseph dit Fernin Delatte, teneur
poëlier âgé de quarante ans né à
Waret l'Évêque, le vingt sept juillet mil huit cent soixante huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fils majeur et légitime de Noise Delatte décédée à Waret l'Évêque
le onze août mil huit cent quatre vingt trois comme il est constaté
par l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de Adèle Delatte
son épouse sans profession, âgée de soixante cinq ans, domiciliée
à Waret l'Évêque, ici présente et consentant, veuf de Marie Joseph
Noël, décédée à Burdinne, le deux janvier mil neuf cent huit
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-annexé



Et Marie Josephine Adélaïde Duchesne, sans profession
âgée de deux ans et demi. — née à Burdinne
le dix sept avril mil huit cent septante six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne — fille majeure et légitime de Navier
Joseph Duchesne, facteur des postes pensionné, âgé de septante
un ans et demi, domicilié à Burdinne, ici présent et consentant
et de Comberbine Joseph Gijot, son épouse, décédée à Burdinne
le vingt huit juillet mil huit cent quatre vingt quatre, com-
me il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-annexé

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche dix sept janvier
dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre sus titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Germain Joseph
dit Firmin Delatte et Marie Josephine Adélaïde Duchesne
sont unis par le mariage, de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Hubert Delatte, journalier, âgé de vingt neuf ans
domicilié à Ward l'Évêque, frère de l'époux et Gustave Théronné
négociant, âgé de quarante sept ans, domicilié à Bourdigne
beau frère de l'époux et après lecture du présent acte les parties
comparantes et les témoins ont signé avec nous

Delatte

Marie Duchesne

M. Duchesne
Témoins

acte Delatte

Delatte Hubert

M. Duchesne

MARIAGE

de

Henri Joseph

Hélas

avec

Marie Honorine

Bertrand

L'an mil neuf cent neuf le Troisième jour
du mois de Avril — à quatre heures de relevée — par devant nous
Joseph Verlaino Echevin premier en rang, remplissant en l'absence
du Bourgmestre les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdime arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Henri Joseph Hélas, domestique
— agé de vingt un ans né à
Orin, le quatorze novembre mil huit cent quatre vingt sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Orin.

fils majeur et légitime de Frédéric Hélas, journalier, agé de soixante
deux ans et de Josephine Haest, son épouse, sans profession, agée
de soixante un ans, sous les deux domiciles à Orin, ici présents et
consentant, lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur
le milieu conformément au vœu de la Loi du trois Juin mil
huit cent septante.

Et Marie Honorine Bertrand, servante
agée de dix huit ans — née à Burdime.

Le onze Janvier mil huit cent nonante un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdime — fille mineure et légitime de Henri
François Joseph Bertrand, journalier, agé de trente neuf ans et de
Marie Duchetno, son épouse, ménagère agée de trente six ans, sous
les deux domiciles à Burdime, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt un Mars
dernier à Orin elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du
certificat de publication ci-joint.



Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Henri Joseph
Hella et Marie Honorine Duchesne lisez Bertrand
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Hubert Chirion Journalier âgé de quarante
trois ans, domicilié à Trin et Charles Tessier Journalier
âgé de trente quatre ans, domicilié à Carviers, sous le sceau
deux frères de l'époux et après lecture du présent acte les
parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Henri Hella F Bertrand
M H Bertrand M Duchesne et Trin Hella
Chirion Hubert Charles Tessier Josephine Haest

J. Bertrand

MARIAGE

de

Jules Benoit Joseph
Guiot
Marie Louise
Ghislaine
Mathy

L'an mil neuf cent neuf le dix septième jour
du mois de Cuxil — à cinq heures de relevée — par devant nous
François Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Benoit Joseph Guiot, maçon
— âgé de vingt six — ans né à
Burdinne, le onze novembre mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fils majeur et légitime de Jean Joseph Noël Guiot maçon
âgé de quarante huit ans et de Marie Florense Zélie
Orbaya, son épouse, ménager, âgée de quarante huit
ans, sous les deux domiciles à Burdinne, ici présents et consentant
lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice
conformément au vœu de la loi du deux juin mil huit cent
septante

Et Marie Louise Ghislaine Mathy, servante
âgée de vingt trois ans et demi — née à Burdinne
le quatorz août mil huit cent quatre vingt cinq
comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne — fille majeure et légitime de Victor
Mathy cultivateur, âgé de cinquante un ans et de Marie
Rosale Virginie Gallmann, son épouse, ménager, âgée de
quarante neuf ans, sous les deux domiciles de dit Burdinne
ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche quatre trois dernier



Le mariage après l'échange qui a été célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Benoit
Joseph Guiot et Marie Louise Thislain Mathy
sont unis par le mariage. Le tout qu'on nous avons dressé acte
en présence de Eugène Guot, cultivateur, âgé de vingt deux
ans, frère de l'époux et François Corbaze, garde champêtre
âgé de quarante neuf ans, tous les deux domiciliés à Prendevins.
Après lecture du présent acte les parties comparantes et les
témoins ont signé avec nous.

Jules Guiot
Louise Mathy

Guyot D'Or
Corbaze Zolie

Mathy
Mark Lamellern

Guot Eugène
F. Corbaze

M. A. ...

MARIAGE
de

Jules Joseph
Guilain
Nataigne
Marie Antoinette
Bacus

L'an mil neuf cent neuf le des septième
du mois de Avril à cinquante heures de relevée par devant nous
François Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Joseph Guilain Nataigne
ouvrier d'usine — agé de vingt sept ans né à
Burdinne, le des huit Janvier mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fils naturel et légitime de Ferdinand Nataigne décédé
à Burdinne le vingt sept Avril mil neuf cent huit comme
il est constaté par l'extract de son acte de décès ci-joint de
Marie Huston son épouse, ménagère, âgée de soixante trois
ans, domiciliée au dit Burdinne, ici présente et consentant;
lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations au la-
milier conformément au vœu de la loi du trente Juin
mil huit cent septante



Et Marie Antoinette Bacus sans profession
âgée de vingt cinq ans — née à Burdinne
le onze Mars mil huit cent quatre vingt trois
comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille naturelle et légitime de Charles
Joseph Bacus décédé à Burdinne le sept Avril mil neuf cent
un comme il conste de l'extract de son acte de décès ci-joint
de Marie Pilaqui Joseph Melon son épouse, ménagère,
âgée de cinquante neuf ans, domiciliée au dit Burdinne
ici présente et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche quatre Avril dernier

Le mariage assemblé amoncié qu'il serait célébré en cette commune de
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons qu'en vertu de la loi que Jules Joseph
Guilain Bataigne et Marie Antoinette Baccus
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Charles Bataigne domestique âgé de trente
six ans frère de l'époux et Nicolas Baccus maçon âgé de
vingt trois ans frère de l'épouse tous les deux domiciliés à
Blandinville et après lecture du présent acte les parties compa-
rantes et les témoins ont signé avec nous
et asigné Joseph.

Antoinette Baccus

Charles Bataigne
Nicolas Baccus.

Mari Hupson Marie Melon

J. Hupson

MARIAGE

de

Charles Joseph
Collin
avec
Marie Louise
Minsier

L'an mil neuf cent neuf le quinzième jour
du mois de Mai à sept heures du soir par devant nous
François Rougier, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buerdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Charles Joseph Collin, ouvrier cimentier
agé de vingt cinq ans né à
Ceples, le neuf juin mil huit cent quatre vingt quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Ville en Herbaye

fils majeur et légitime de Henri Collin, diocèse Huy le premier
Mai mil neuf cent neuf comme il est constaté par l'extrait de
son acte de décès ci-joint et de Marie Louise Riquelle, son
épouse, sans profession, âgée de cinquante quatre ans domiciliée à
Ville en Herbaye, ici présente et consentant, lequel a justifié
d'avoir satisfait à ses obligations, par la mise conformément
au vau de la loi du trois juin mil huit cent septante

Et Marie Louise Minsier, couturière
agée de vingt cinq ans cinq mois née à Buerdinne, le
neuf décembre mil huit cent quatre vingt trois
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Buerdinne — fille majeure et légitime de Guillaume
Minsier, cultivateur, âgé de cinquante sept ans et de
Sambertine Marie Romteur, son épouse ménagère, âgée
de cinquante trois ans tous les deux domiciliés à Buerdinne
ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt Août dernier
à Ville en Herbaye elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication ci-joint

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune & aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre sus titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Charles Joseph Collin et Marie Louise Minsier sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Eugène Minsier, ouvrier d'usine, âgé de trente deux ans, domicilié à Burdigné, frère de l'époux et Joseph Biquelle, cultivateur, âgé de vingt deux ans, domicilié à Ville-en-Herbage, cousin de l'époux et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Charles Collin
Louise Minsier

Guillaume Minsier

Louise Biquelle

Lambertine Ponsbeux
Minsier Eugène

Joseph Biquelle

Minsier Eugène

MARIAGE

de

Jules Jean Joseph
Corbaya
Ghislaine Léonie
Amélie
Delecourt

L'an mil neuf cent neuf le trente unième
du mois de juillet à quatre heures de relevée — par devant nous
Joseph Verlaque, Echevin premier en rang, remplissant en l'absence
du Procureur les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil de la commune de Buvardimmo arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Jean Joseph Corbaya, culti-
vateur — âgé de trente un ans né à
Buvardimmo, le vingt trois Octobre mil huit cent septante sept.

comme il est constaté par l'actes de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buvardimmo

filz majeur et légitime de André Charles Joseph Corbaya,
cultivateur, âgé de cinquante six ans et de Marie Hortense
Marnette, son épouse, ménagère, âgée de cinquante six
ans, sous les deux domiciles de Buvardimmo, ici présents et
consentant

Et Ghislaine Léonie Amélie Delecourt, sans profession —
âgée de vingt quatre ans — née à Buvardimmo, le
treize Juin mil huit cent quatre vingt cinq —
comme il est constaté par l'actes de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buvardimmo — fille majeure et légitime de Alphonse
Joseph Delecourt, cultivateur, âgé de cinquante un ans et de
Amélie Hutton, son épouse, ménagère, âgée de cinquante
ans, sous les deux domiciles au des Buvardimmo, ici présents
et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche Onze Juillet dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune & aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé des Mariages, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Jean Joseph Corbarye et Thérèse Lionie Amélie Delcourt sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en présence de François Matagne cultivateur âgé de vingt cinq ans, beau frère de l'époux et Jules Delcourt cultivateur âgé de quarante deux ans, oncle de l'épouse et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous; les deux témoins domiciliés à Prudhomme

Corbarye Jules et André Cocharde
Lionie Delcourt Thérèse de 16 ans et 1/2
Delcourt Alphonse
Amélie Dubouat François Matagne
Jules Delcourt

M. Veronne

MARIAGE

de

Ferdinand Joseph
Corboise
ou
Laur Modie
Arme Joseph
Jacques

L'an mil neuf cent neuf le trente-unième
du mois de Juillet — à quatre heures de relevée — par devant nous
Joseph Verlaino, Echevin premier en rang, remplissant en l'absence
du Bourgmestre les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdisme arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Ferdinand Joseph Corboise, journalier
— âgé de trente deux ans né à
Burdisme, le quinze Juillet mil huit cent septante sept —

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdisme

fils majeur et légitime de Eugène Corboise, journalier, âgé
de septante sept ans, domicilié à Burdisme, ici présent et
consentant et de Eugénie Lafèvre, son épouse, décédée à Burdisme
le dix huit Juillet mil neuf cent quatre comme il est constaté
par l'extrait de son acte de décès ci-joint

Et Laure Marie Arme Joseph Jacques, sans profession —
âgé de trente deux ans et demi — né à Burdisme, le
vingt Janvier mil huit cent septante sept —

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdisme — fille majeure et légitime de Nicolas
Joseph Jacques, menuisier, âgé de soixante cinq ans, domicilié
à Burdisme, ici présent et consentant et de Marie Antoinette
Noëlon, son épouse, décédée à Burdisme le vingt cinq Avril
mil huit cent septante neuf comme il est constaté par l'extrait
de son acte de décès ci-joint

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche dix huit Juillet
dernier —

Le mariage ayant été annoncé qu'il seroit célébré en cette commune &
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Ferdinand Joseph
Corlage & Laure Marie Anne Joseph Jacques
sont unis par le mariage de tout qu'ils nous avons dressé acte
en présence de Florent Delorge, constructeur, âgé de vingt
neuf ans beau frère de l'époux domicilié à Buissonne et
Amand Debande, mécanicien, âgé de vingt cinq ans
beau frère de l'épouse domicilié à Marchienne et après lecture
des présents actes ont signé
Joseph Corlage ^{époux} Jacques Corlage ^{épouse} Delorge Florent
Laure Jacques Debande et Aman

Florent Delorge

Le présent registre contenant Sept actes a été clos et
arrêté par Nous, François Hougaardy, Bourgmestre, Officier
de l'Etat-civil de la Commune de Buissonne, ce jourd'hui
hrente-un Décembre mil neuf cent-neuf.

F. Hougaardy